



DEL- 2023 - 025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16**

OBJET :

**ADHESION
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA MAINTENANCE
DU PARC
INFORMATIQUE DES
ÉCOLES**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi 13 avril
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

PRÉSENTS : M EVIN P., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M BAUDRY M., M CAILLER R., M AMOSSÉ M., Mme HERBRETEAU M-A,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.
M CAILLER R. a donné pouvoir à M GAULTIER J-L

SECRETAIRE : Mme JOLIVET C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

Considérant que pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, du Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

Considérant qu'après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

DECIDE :

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,

-D'ACCEPTER que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pascal EVIN	Marie-Edith PETITEAU

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le

17 AVR. 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 17 AVR. 2023

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

